

Procès-verbal du Comité Social et Economique ordinaire

du mardi 26 mars 2024

Date	Affichage <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/>
Le 26 mars 2024	

Présents à la réunion	Absents excusés
<p><u>Pour le CSE</u></p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Patricia BETTEWILLER (Siège) — Service Franchise ✕ Bénédicte BUISINE (Logistique) ✕ Sophie ESNAULT (Lille) – Mag 1 ✕ Ludovic LAURENS (Logistique) ✕ Véronique MOREAU (Valenciennes) – Mag 240 ✕ Stéphanie FERANDELLE (Saint-Quentin) – Mag 18 ✕ Florence COCHET (Saint-Quentin) – Mag 1208 ✕ Muriel VAN DEN DRIESSCHE (Armentières) – Mag 26 ✕ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag 1054 ✕ Christophe WACQUIEZ (Englos) – Mag 1012 <p>Suppléantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Mélanie DELANNOIS (Douai) – Mag.13 ✕ Gaëtane DEWULF (Logistique) <p>Invitées :</p> <p>Stéphanie LOUBOUTIN Laurine GRABCZAK</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Corinne DELDIQUE (Cambrai) – Mag 103 ✕ Catherine DEMOL (Chambéry) – Mag 395 ✕ Ida DUFROMONT (Siège) – Service Travaux ✕ Claudia PODDIGHE (Chalon sur Saône) – Mag 152 ✕ Gina SCALERCIO (Noyelles) – Mag 6 ✕ Isabelle TARTAR (Béthune) – Mag 20 ✕ Joëlle ZIZIC (Cagnes-sur-Mer) – Mag 317 ✕ Delphine PILLON (Glisy) – Mag 60 ✕ Caroline SORET (Saint Martin les Boulogne) – Mag 9 ✕ Noémie BETTACHE (Orléans) – Mag 435 ✕ Marie-Hélène DELCROIX (Logistique) ✕ Alexandra EBERSOLD (Strasbourg) – Mag 335 ✕ Cindy MATON (Bourgoin Jallieu) – Mag 377 ✕ Catherine CARASCO (Compiègne) – Mag 1054 <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✕ Arnaud THIBEAU (Siège) – Service Achats ✕ Orlane ROUITIER (Epagny) – Mag.1032 ✕ Claire GALLET (Dury) – Mag.61 ✕ Isabelle CAPPOEN (Lille) – Mag.1001 ✕ Anne-Hélène DUHAMEL (Montauban) – Mag.130 ✕ Merwan BOSCHER (Aubagne) – Mag.1075 ✕ Laetitia LORTHIOIR (Béthune) – Mag.19 ✕ Sophie PESNEL (Cherbourg) – Mag.1150 ✕ Angélika DI FRAJA (Nice) – Mag.176 ✕ Gaëtane DEWULF (Logistique) ✕ Lili BOULON (Evreux) – Mag.1073 ✕ Stéphanie LAVIALLE (Marseille) – Mag.171 ✕ Sandrine LE BRET (Auxerre) - Mag.1110 ✕ Orlane MARY (Sedan) – Mag.380 ✕ Valérie GORAL (Aulnoy) – Mag.243 ✕ Cécile AUGUSTE (Toulon Grand Var) – Mag.172 ✕ Ingrid PELTIER (Antibes) – Mag.174 ✕ Lucie ROSSI (Brest) – Mag.135 ✕ Élodie MARTINEAU (Saint Cyr) – Mag.244

Ordre du jour

1. Consultation sur le projet de déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni (entrepôt)...3

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence d'Hélène WEEXSTEEN, assistée de Mickaël CLABAUX et Élodie BOTTEIN.

1. Consultation sur le projet de déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni (entrepôt)

Michaël CLABAUX indique que le document complet, retraçant les différentes étapes du projet depuis le 11 janvier 2024, a été intégré dans la BDSE. Une phase d'écoute des collaborateurs a été mise en place pour s'assurer que les salariés comprenaient les tenants et aboutissants du projet. Des réunions d'information se sont tenues avec Geodis depuis le 6 février 2024. Des membres de la CSSCT ont visité le site de Douvrin le 15 mars 2024, en présence de représentants du personnel de Geodis.

Le calendrier des différentes étapes du projet est présenté.

Une visite de Douvrin sera organisée pour les collaborateurs concernés par le projet. Des entretiens individuels auront lieu entre le 8 avril et le 17 avril avec des représentants de la RH de Nocibé et de Geodis. Les collaborateurs concernés disposeront alors d'une bonne connaissance de la situation qui leur permettra de se prononcer sur un éventuel transfert chez Geodis.

- Présentation technique du site de Douvrin.

Le plan du site de Douvrin est projeté.

Stéphanie LOUBOUTIN indique que le site de 30 000 m² sera composé de cinq cellules, dont une sera dédiée à l'activité de Nocibé. La taille du bâtiment permettra d'accompagner la croissance de l'activité BtoC de Nocibé sur les dix prochaines années. Le site de Douvrin est classé SEVESO « seuil bas ». Il est en mesure d'accueillir des matières dangereuses en grande quantité. C'est également un site BREEAM, qui est audité chaque année sur les aspects environnementaux et sociaux.

Des clichés du bâtiment et une simulation 3D du process logistique sont présentés.

Les allées seront beaucoup plus longues que les allées de l'entrepôt de Ticléni. Les niveaux seront plus bas, donc les collaborateurs transférés devront donc saisir les articles à une hauteur moins élevée qu'actuellement. La zone de maquillage pourra être approvisionnée en articles par le convoyeur. Sur certains jours, l'entrepôt traitera la quasi-totalité des magasins en préparation. Le site bénéficiera d'éclairages à LED et d'un système de tri des déchets. L'entrepôt sera en mesure de respecter les normes actuelles et futures.

Laurine GRABCZAK précise qu'un compte-rendu de la visite du 15 mars se trouve sur la BDSE. Les participants ont pu visiter les cellules, les locaux sociaux, les vestiaires, les salles de pause, etc. Le directeur du site s'est montré très rassurant sur la culture sécurité développée au sein du site. Les mesures prises en cas d'accident ont été présentées, ainsi que les actions santé sécurité menées tout au long de l'année. Geodis est engagé dans une politique RSE : limitation des cartons, respect des normes environnementales, etc.

Stéphanie LOUBOUTIN souligne que Geodis s'est engagé dans le programme TMP pro, très contraignant, alors que cette entreprise n'y est pas légalement contrainte. Cette initiative démontre l'engagement de la direction pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE indique que l'entrepôt est apparu très organisé et très propre. Elle souhaite connaître la hauteur de travail pour la préparation de colis.

Stéphanie LOUBOUTIN s'engage à communiquer la hauteur ultérieurement, précisant qu'une marche pourra être ajoutée si la configuration actuelle n'assure pas un alignement des épaules.

Laurine GRABCZAK constate que plusieurs campagnes de santé sont organisées chaque année. De nombreux tapis anti-fatigue sont disposés dans l'entrepôt.

Bénédicte BUISINE estime que le convoyeur à cartons de l'entrepôt actuel est très élevé et espère qu'il sera moins haut chez Geodis.

Stéphanie LOUBOUTIN précise que ce convoyeur a été baissé de 70 cm alors que le docteur DOISE préconisait une diminution de 45 cm.

- **Présentation des horaires de travail**

Les plannings horaires sont projetés.

Stéphanie LOUBOUTIN signale que les plannings ont été établis à titre indicatif. La basse saison s'étendra de janvier à octobre. Une semaine de haute saison pourra être organisée à l'occasion de la fête des Mères. En basse saison, les débuts de service seront définis comme suit :

- Équipes de réapprovisionnement : 5 heures 30 ;
- Équipes de préparation : 6 heures ;
- Équipes d'expédition : 6 heures 30.

L'amplitude de travail s'étendra de 5 heures 30 à 17 heures 45. L'activité démarrera en basse saison. Les horaires pourraient être élargis durant les premières semaines afin que les opérateurs se familiarisent au site et aux machines. Certains salariés pourront travailler sur différents postes.

Michaël CLABAUX précise que les horaires de travail ne seront pas contractuels.

Bénédicte BUISINE constate que l'organisation envisagée est similaire à celle de Ticléni.

Stéphanie LOUBOUTIN annonce que des négociations sont en cours afin de disposer d'un parking proche du site. Cette possibilité supplémentaire de stationnement devrait se montrer utile durant les périodes de très forte activité, et notamment pendant le Black Friday. Durant ces périodes, le travail pourrait être organisé en horaires non chevauchés, de 4 heures 30 à 21 heures. Cette organisation sera toutefois évitée autant que possible.

Michaël CLABAUX indique qu'un travail a été effectué avec le management pour que les horaires se calquent au maximum sur les horaires actuels des salariés de l'entrepôt.

Stéphanie LOUBOUTIN précise que les heures de nuit s'étendent de 22 heures à 6 heures. Le site est habitué au travail de nuit, car cette modalité est utilisée pour le e-commerce. La durée quotidienne de pause, égale à 45 minutes, a été choisie par le personnel.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE demande si un nouveau parking pourrait être construit.

Stéphanie LOUBOUTIN indique que les périodes de très forte intensité devraient se limiter à deux semaines par an. De plus, le parking envisagé, situé face à l'entrepôt de Geodis, est très peu utilisé.

- **Aspects RH**

Michaël CLABAUX rappelle les objectifs du projet :

- Accompagner le développement de l'Entreprise ;
- Préserver l'activité,
- Préserver l'emploi ;
- Accompagner les collaborateurs vers un nouveau site ;
- Faciliter les échanges collectifs et individuels ;
- Renforcer les perspectives d'évolution professionnelle ;
- Recentrer Nocibé sur son activité retail.

Le projet de transfert est sécurisé par un protocole social. La convention tripartite est en cours de rédaction avec Geodis. Elle sera adressée aux membres du CSE une fois finalisée. Elle assurera le maintien de l'ancienneté et du salaire de référence.

La composition de l'équipe logistique cible est présentée.

Cinq collaborateurs chargés des activités BtoB et BtoC resteront salariés Nocibé :

- Un responsable prestation logistique ;
- Un pilote prestation BtoB (poste ouvert) ;
- Un pilote prestations Btoc ;
- Un gestionnaire consommables et litiges ;
- Un pilote process et qualité stock (poste ouvert).

Ces cinq postes s'exerceront presque exclusivement sur le site de Geodis.

Véronique MOREAU s'enquiert des mesures prévues pour les déplacements supplémentaires.

Michaël CLABAUX répond que les situations individuelles seront prises en compte, mais aucune mesure collective n'a été définie. Les situations des personnes en poste sur le site de Geodis ont déjà été gérées. Le service RH de Nocibé a reçu 62 salariés en entretiens. Leurs retours ont été présentés aux organisations syndicales afin d'établir les mesures d'accompagnement.

Une fiche d'information individuelle a été remise aux collaborateurs concernés. Elle expose les avantages de Geodis au regard de ceux de Nocibé. Les salariés rencontrés ont mis en avant les contraintes de déplacement domicile – travail que le transfert occasionnerait. Elles ont également évoqué leur engagement envers l'Entreprise.

Les mesures d'accompagnement définies sont les suivantes :

- Prise en charge à 100 % du permis de conduire ;
- Mise en place d'une navette ;
- Extension du bénéfice de l'abonnement Blablacar ;
- Frais de déménagement pris en charge au réel ;
- Prise en charge de la caution logement ;
- Possibilité de reclassement interne au siège ou en magasins ;
- Possibilité de réaliser des périodes de découvertes des métiers en magasins.

La prime de transfert dépend de l'ancienneté du collaborateur. Il s'agit d'un montant net versé au salarié, qui restera néanmoins soumis à l'impôt. L'accord a été adressé le 22 mars aux organisations syndicales. Les emplois transférés resteront inchangés, même si l'employeur sera différent. Début avril, les collaborateurs pourront visiter le site de Douvrin. Quatre navettes seront mises à leur disposition. Les conventions triparties seront remises à chaque collaborateur fin avril. La date prévisionnelle du transfert se situe entre le 1^{er} janvier 2025 et le 15 janvier 2025.

Questions du CSE :

1. Quels vont être les horaires des salariés transférés ?

Les horaires envisagés pour les salariés transférés ont été exposés lors de la présentation.

2. Les salariés transférés seront-ils dédiés uniquement au BtoB ?

Le projet vise à transférer des salariés sur le BtoB. Néanmoins, des collaborateurs pourraient être amenés à travailler en BtoC en cas de nécessité.

3. Si ils peuvent aller au BtoC quels seront les horaires ?

Les horaires représentent 2 à 3 *shifts* en haute saison et 1 *shift* en basse saison.

Stéphanie LOUBOUTIN précise qu'aucune rotation n'aura lieu en haute saison.

4. En fonction des horaires, allez-vous faire des équipes selon les souhaits de co-voiturage ?

Michaël CLABAUX affirme que les horaires seront établis autant que possible en fonction du covoiturage, mais la main sera laissée au management.

5. Au moment du transfert que devient le compteur temps ?

Les discussions sont toujours en cours avec Geodis. Le compteur de repos est plafonné à 35 heures, au-delà desquelles les heures supplémentaires sont payées.

Stéphanie LOUBOUTIN précise que ce point est négocié avec les élus du site en fonction des besoins.

6. Ensuite comment Geodis traite les heures supplémentaires ? (Heures sur compteur ? Rémunération ?)

Michaël CLABAUX explique que les heures supplémentaires seront bonifiées sous forme de repos, dans un compteur limité à 35 heures. Au-delà, elles sont rémunérées au taux « classique ». À défaut de précision conventionnelle, un repos compensateur doit être posé dans un délai de quatre mois, sinon dans l'année. Ce repos disparaît au bout d'un an, comme le prévoit le Code du travail.

7. Y a-t-il des mesures pour les salariés sénior chez Geodis ?

Aucune mesure spécifique aux seniors n'est appliquée chez Geodis. Les dispositions établies dans ce domaine par Nocibé s'arrêteront pour les salariés transférés. Si des mesures envers les seniors étaient envisagées chez Geodis, les négociations se tiendraient au niveau national. Les dispositions s'appliqueraient alors à l'ensemble des plateformes de Geodis.

8. Si non, les pauses séniors seront-elles supprimées ?

Geodis n'est pas en capacité à répondre aux mesures actuellement mise en place chez Nocibé.

9. Selon l'accord les salariés pourront prétendre à une indemnisation pour les kilomètres effectués en + de ce qui est fait actuellement pendant un an. Y a-t-il des preuves à fournir pour en bénéficier ?

Les discussions sont en cours avec Geodis. Le système de notes de frais devrait être utilisé.

Stéphanie LOUBOUTIN précise que ces mesures s'appliqueront uniquement aux collaborateurs concernés par le transfert, et non aux autres salariés de Geodis.

Michaël CLABAUX ajoute que les chauffeurs des véhicules de covoiturage seront éligibles au remboursement des frais kilométriques. Un *hand book* sera élaboré afin de répondre aux questions de ce type.

10. Salariés en arrêt maladie : Peuvent-ils signer le contrat tripartite pendant leur arrêt ?

Juridiquement, la suspension d'un contrat de travail n'interdit pas de signer une convention tripartite. Néanmoins, l'Entreprise s'assurera que les collaborateurs en arrêt maladie de longue durée sont en mesure de reprendre leur activité professionnelle.

11. Salariés avec restrictions : la visite médicale aura-t-elle lieu avant ou après la signature du contrat tripartite ?

La médecine du travail de Douvrin ne peut pas être sollicitée au moment de la signature de la convention tripartite. Cette médecine ne peut pas recevoir les salariés d'une entreprise extérieure à leur périmètre. De plus, un médecin du travail ne pourrait se prononcer sur des conditions de travail non encore effectives. Ces réflexions ont été partagées avec Geodis, dans l'optique de conserver les aménagements de poste appliqués aux salariés faisant l'objet de restrictions médicales. Ces restrictions seront étudiées courant avril. Nocibé et Geodis s'assureront que les restrictions existantes sont compatibles avec le maintien dans l'emploi.

Stéphanie LOUBOUTIN ajoute que des évolutions médicales pourraient intervenir entre la signature de la convention tripartite et le déménagement.

Michaël CLABAUX indique qu'une visite médicale devrait être organisée au début de l'année 2025 pour tous les salariés.

12. Si des salariés sont jugés inaptes après la signature du contrat comment sera versée la prime de transfert ?

La première partie de la prime versée aux salariés ne serait pas récupérée par l'Entreprise. En revanche, la seconde partie de la prime ne serait pas attribuée aux salariés concernés.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE s'enquiert des évolutions professionnelles possibles chez Geodis.

Stéphanie LOUBOUTIN répond que, en matière de logistique, les possibilités d'évolution sont beaucoup plus larges chez Geodis que chez Nocibé : métiers de l'e-commerce, postes de chef d'équipe, de responsable d'activité, postes en QSE, etc. Geodis propose 14 heures de formation par an à chaque collaborateur, dont

moins de 2 heures en distanciel. Les opportunités d'évolutions bénéficient de l'implantation de sites Geodis partout en France.

Laurine GRABCZAK ajoute que Geodis travaille avec des clients de tous secteurs d'activité et de différents pays.

Stéphanie LOUBOUTIN remarque que des collaborateurs pourraient également s'orienter vers le transport ou vers le fret. Le parcours de certains salariés démontre l'engagement de Geodis dans la formation.

Hélène WECXSTEEN rappelle que la décision de la Direction a été prise pour assurer la continuité d'activité de la logistique, mais également le développement de Nocibé.

Le projet de déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni recueille un avis défavorable du CSE, à l'unanimité des votants.

Patricia BETTEWILLER donne lecture d'une déclaration des élus CFTC.

« Les élus CFTC, rendent un avis défavorable à la consultation sur le projet de déménagement de L'activité Logistique sur le site Geodis de Douvrin.

En tant que représentants du personnel, nous avons la responsabilité envers nos collègues de veiller à ce que toute décision majeure soit prise dans l'intérêt de tous.

En effet, nous tenons à souligner les points suivants :

Impacts sur les salariés :

La dissolution de l'entrepôt Nocibé entraînera des changements significatifs pour nos collègues. Leur stabilité professionnelle et leur équilibre personnel seront mis à l'épreuve. Le site Geodis se trouve à 35 kilomètres du site actuel. Nous ne pouvons ignorer les conséquences de cet éloignement.

Responsabilité du syndicat majoritaire :

Pour autant, en tant que syndicat majoritaire et responsable, nous avons tenu à négocier les meilleures mesures possibles pour les salariés qui accepteront le transfert.

Absence d'accord pour les salariés réticents :

Malgré nos demandes répétées, nous n'avons pas obtenu d'accord de la direction pour ouvrir des négociations pour les salariés qui ne souhaitent pas être transférés. Il est essentiel que leurs intérêts soient pris en compte.

En conclusion :

Bien que des négociations aient eu lieu et ont trouvé une issue favorable pour les salariés transférés, nous ne pouvons cautionner un démantèlement qui entraînera inévitablement des répercussions sur la vie professionnelle et personnelle des salariés concernés. »

Hélène WEEXSTEEN souligne que la résiliation du bail pourra être officialisée. Cette opération impliquera également la résiliation du bail du siège de l'Entreprise. Ces sujets seront évoqués avec les représentants du personnel en réunions de CSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

La Secrétaire du CSE

Véronique MOREAU



La Présidente du CSE

Hélène WEEXSTEEN



